

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
16 septembre 2021**

Convocation :
10 septembre 2021

Affichage :
10 septembre 2021

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la salle des fêtes,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier (<i>en cours</i>)	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou		

Absents excusés :

Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Marie-Line Le Pallec, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière

Absents non excusés :

Mme Lydie Meroth

Secrétaire de séance : Mme Martine Faroy-Fontenas

Ordre du jour :

1. Adhésion de la 4CPS au Pays du Mans
2. Redevances d'occupation du domaine public communal
3. Vente de matériel communal
4. Division de la parcelle D75
5. Choix de prestataires – travaux de la mairie
6. Questions diverses.

Approbation du CR du 23 juin 2021

Désignation d'un secrétaire : Mme Martine Faroy-Fontenas

1. Adhésion de la 4CPS au Pays du Mans

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé a décidé, suite à l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe :

- D'approuver les statuts du Syndicat mixte du Pays du Mans ;
- D'adhérer au Syndicat mixte du Pays du Mans ;
- De désigner ultérieurement la liste de ses représentants au sein du Syndicat mixte du Pays du Mans ;
- De demander l'accord aux 24 communes membres du territoire communautaire conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT en se prononçant sur l'adhésion au Syndicat mixte du Pays du Mans.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans est administré par un comité syndical au sein duquel la 4CPS sera représentée par 17 membres sur 122 au total, qu'il conviendra de désigner ultérieurement.

Au sein du collège « Pays », la 4CPS aura 10 délégués sur 68 et au sein du collège « SCOT / PCAET » (*Schéma de cohérence territoriale / Plan Climat Air-Énergie Territorial*), elle aura 7 membres sur 71.

L'accord du conseil municipal de Mézières-sous-Lavardin est donc sollicité.

Il est rappelé, sur questionnement des élus, le contexte de la dissolution du Pays de la Haute Sarthe (souhait de retrait de 2 communautés de communes sur les 3 le composant) ; l'organisation de la continuité du Groupe d'Action Locale (GAL, entité nécessaire à la sollicitation de fonds européens) ; l'incidence financière d'adhésion de la 4CPS au nouveau pays (coût moindre par habitant) ; les capacités humaines et techniques du Pays du Mans (supérieures à celles du précédent Pays) ; les compétences exercées/déléguées au niveau du Pays (SCOT, PCAET, mobilité, service aux particuliers de plateforme territoriale de rénovation énergétique, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à l'adhésion de la *communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé* au Pays du Mans ;

Arrivée de Mme Claire Pasquier

2. Redevances d'occupation du domaine public communal

Une permission de voirie est sollicitée pour l'implantation de nouveaux poteaux (déploiement de la fibre optique jusqu'à l'utilisateur final). Il convient d'inscrire dans l'arrêté de permission le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Au regard du manque d'éléments sur l'application actuelle de cette redevance d'une part, et du faible linéaire nouvellement implanté d'autre part (150 m, redevance maximale de 8,25 €), les élus proposent de ne pas appliquer de tarif pour 2021. Il reste possible de prendre une délibération différente ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas appliquer de tarification pour l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications pour 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

3. Vente de matériel communal

Vu le changement d'activité prévu dans le local commercial propriété de la commune, la mise en vente des matériels qui ne seront pas réutilisés a été validée par délibération du conseil le 23 juin 2021.

Malgré des montants de mise à prix d'environ 10% du prix d'acquisition à neuf, un seul bien sur les trois a été vendu (« vitrine verticale réfrigérante », une seule personne s'étant portée acquéreur au montant de mise à prix, soit 250 €).

Aussi, il est proposé de suspendre la mise en vente de la « vitrine pâtisseries réfrigérante » : elle sera mise en place à la cantine afin de tester son intérêt dans ce cadre. Si cette utilisation s'avère pertinente, elle y restera. Dans le cas contraire, elle sera de nouveau proposée à la vente au prix fixé par le conseil le 23 juin 2021.

Il est proposé que le « meuble de caisse », mis à prix à 25 € sans trouver preneur, soit donné à un organisme d'économie circulaire et solidaire ou, à défaut, à toute personne intéressée par le bien.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le don de matériel tel que défini ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Division de la parcelle D75

La parcelle D75 appartient en indivision à la commune et à M/Mme L, propriétaires de la parcelle voisine D396. En effet, cette parcelle D75 constitue un « droit indivis afférent à l'immeuble » situé au 8 route de Beaumont (D241), acquis par la commune en 2010 pour 95 300 € hors frais.

Cette acquisition comprenait également les parcelles D240 et D242, réunies depuis avec d'autres, et correspondant au four à pain et à une partie de l'actuel parking.

La commune avait acquis, en plus et pour 1000 €, un droit de passage piétonnier des usagers de la commune sur cette parcelle D75, afin de passer du parking nouvellement créé à la place de l'église.

Depuis, une autre parcelle acquise par la commune permet ce passage (devant le commerce). Ce passage piétonnier sur la D75 n'est donc plus indispensable.

Par ailleurs, afin de louer ou vendre la maison du 8 route de Beaumont, la délimitation d'une cour qui lui est propre apparaît nécessaire.

Les différentes projections de division de la parcelle D75 souhaitées par la commune, notamment guidées par le diagnostic de « villes vivantes », n'ont pas été acceptées par le propriétaire indivis.

À défaut, il est proposé une division supprimant la liaison sur le côté de la maison du 8 route de Beaumont. Le bien posséderait donc un accès côté rue et un autre côté parking, sans communication extérieure entre ces accès. L'aménagement du parking public s'en trouve contraint.

Cette proposition est malgré tout validée par les élus, considérant qu'il convient d'avancer sur ce dossier.

Le bornage et l'acte notarié seront effectués à la demande de la commune, donc à sa charge. Une clôture similaire à celle existante entre les parcelles D75 et D396 sera financée par la commune et la pose sera co-réalisée avec le propriétaire de la parcelle D396. Au regard de cet important engagement financier pour la commune, aucune contrepartie financière ne pourra être accordée au titre d'une division inégale en surface de la parcelle D75.

Dans les conditions énoncées ci-avant et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder au partage de la parcelle D75, entre la commune et son copropriétaire ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié ou administratif relatif à ce partage.

5. Choix de prestataires – travaux de la mairie

- Trois devis relatifs à la fourniture, installation et mise en service d'une pompe à chaleur air-eau dans le bâtiment mairie, en lieu et place de la chaudière fioul, ont été obtenus :
 - CEP, 18 295,30 HT, STIEBEL ELTRON, 15kw, ballon tampon 220 l, délai de mise en place inconnu (voir délai retour devis).
 - EI Martin, 10 586,26 HT, 11 kw, ALFEA (Atlantic), ballon tampon 50 l, sans retrait de l'existant, attente formation QualiPAC sept. 2021.
 - SARL Lelong, 13 158,55 HT, ALFEA EXCELLIA HP A.I. 16 > 16 kw, ballon tampon 100 l, avec dalle béton, délai fin octobre 2021.

Considérant la qualification RGE ; le détail des prestations inscrit au devis, notamment la réalisation de la maçonnerie nécessaire ; la puissance proposée et le délai de réalisation ; le choix du prestataire pour la pompe à chaleur air-eau se porte sur l'entreprise SARL Lelong.

- Les travaux de menuiserie intérieure ont débuté pour la création du bureau côté secrétariat. La reprise et la peinture des murs de cet espace doivent être effectués à la suite pour réduire l'impact sur le fonctionnement de la mairie. Un seul devis ayant été recueilli pour ces travaux de peinture, celui de « L'atelier couleurs d'Amélie » pour 3 474,54 € HT, il est proposé de retenir ladite entreprise pour cet espace secrétariat. D'autres prestataires pourront être consultés pour le reste du bâtiment.

À noter qu'en l'absence de toute subvention (aucune suite donnée par l'État), il est envisageable d'étaler ces autres travaux de peinture intérieure sur le prochain budget, et les réaliser dans le cadre du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient le prestataire suivant pour assurer la fourniture, installation et mise en service d'une pompe à chaleur air-eau dans le bâtiment mairie, en lieu et place de la chaudière fioul : *SARL Lelong*,
- Retient le prestataire suivant pour assurer la reprise/préparation et peinture des murs de l'espace secrétariat-bureau du bâtiment mairie : *EURL L'atelier couleurs d'Amélie*,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Questions diverses.

- **Demande de motion de soutien** : aux Communes forestières de France, adressée par la Fédération nationale des Communes forestières. En l'absence d'éléments complémentaires (texte visé, éléments contradictoires), la motion n'est pas soumise au vote.
- **Journée « 1000 cafés »** : le 9 octobre à Tresson, évènement national de rencontre des élus locaux impliqués dans le programme (candidats et communes retenues), d'élus nationaux et régionaux, des partenaires, etc. ; « tables rondes » le matin et conférences sur la ruralité l'après-midi. Killian et Martine s'y rendront. D'autres élus peuvent se positionner, y compris pour une participation partielle ou distante (« visio »).
- **Pré-diagnostic de l'adressage** : transmis/présenté par La Poste, sur la qualité de l'adressage dans la commune. La Poste peut accompagner la commune sur ce travail d'adressage de l'ensemble des voies. L'ordre d'idée du tarif de la prestation est de 4000 €, nécessitant d'anticiper sa budgétisation. Vu le nombre de chantiers déjà engagés, une programmation en 2023 paraît judicieuse, avec une présentation au conseil fin 2022. La réalisation en interne à l'aide d'un étudiant-stagiaire dans ce domaine est également envisageable.
- **Journées du patrimoine** : Claire propose l'ouverture de l'église le dimanche 19 septembre. Les propriétaires du château et du manoir ont été sollicités : pas de réponse du château, indisponibilité et travaux pour le manoir.

- **Reprofilages/enduits RD82** : l'agence technique départementale (ATD) sollicite de nouveau la commune pour la programmation de ces travaux, en 2022. Un report avait été sollicité au printemps dernier afin d'envisager une réfection partielle en enrobée, notamment pour les phénomènes de « route bombée ». La commune serait alors maître d'ouvrage, en lieu et place du département. Orientation : voir avec notre correspondant de l'ATD nord Sarthe le délai de réponse/validation ; en fonction, établir sur site les contraintes du département en cas de réalisation d'aménagements, la faisabilité et les modalités de subvention. Le cas échéant, poursuivre la prospection auprès d'un maître d'œuvre.
- **Clôture de l'école** : installation des palissades et du portail manquants programmée le 29 septembre.

Date prochain conseil (à priori) : le 14 octobre 2021, à 20h.

Fin du conseil à 22h00.

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Lydie Meroth

M. Guénolé Legagneux

Mme Claire Pasquier

M. Jérôme Renou

Mme Laurence Dunand

Mme Marie-Line Le Pallec

Mme Martine Faroy-Fontenas
Secrétaire de séance

Mme Anaïs Rousseau

M. Dimitri Bessière

M. Cédric Dufourd

Mme Élisabeth Giordano